

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-020-12230/22/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement des opérations d'aménagements de la ZAC du Tubé à Istres et de la ZAC de La Péronne à Miramas 29221**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, la Métropole, par transfert des droits et obligations du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, a confié à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence :

- par délibération n° 270/02 du 26 juin 2002, la concession d'aménagement relative à la « ZAC du Tubé » située sur le territoire de la commune d'Istres et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002 ;

- par délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012, la concession d'aménagement relative à la « ZAC de la Péronne » située sur le territoire de la commune de Miramas et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 21 décembre 2012.

Les Comptes Rendus des Activités Concédées relatifs à ces deux opérations d'aménagements établis par l'EPAD Ouest Provence, arrêtés au 31 décembre 2020, ont été approuvés par le Bureau de la Métropole le 16 décembre 2021. Ces documents arrêtés au 31 décembre 2021, seront votés lors du Bureau du 20 octobre 2022.

Pour assurer le financement des études et travaux, prévus à son budget primitif 2022, et nécessaires à l'aménagement de ces deux opérations, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant total de 3 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt, conformément à l'article 16 des conventions d'aménagements.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

- Montant du financement : 3 000 000 euros
- Durée : 4 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : linéaire
- Taux variable : E3M + 1,40% avec floor à 0 sur l'index
- Commission d'engagement : 0,10%
- Versement des fonds : en une seule fois le 30/11/2022
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum de 1 mois
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %.

L'EPAD Ouest Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'exercice 2021. Celle-ci permet d'aboutir aux deux points de vigilance, déjà signalés pour l'année 2020, à savoir :

- la capacité de l'EPAD à faire face à ses engagements à court terme présente toujours des zones d'incertitudes ;

- les difficultés diagnostiquées sur la base des comptes 2020 se retrouvent en 2021 et les difficultés de trésorerie qui s'en suivent imposent à l'EPAD d'établir une programmation fiable de cessions significatives au titre de son stock.

Malgré cette situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 035-10813/21/BM du 16 décembre 2021 relative à l'approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD Ouest Provence au 31 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser les opérations d'aménagement des ZAC du Tubé à Istres et de La Péronne à Miramas conformément aux conventions publiques d'aménagements ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 3 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à financer les études et travaux, prévus au budget primitif 2022 par l'EPAD Ouest Provence, nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagements « ZAC du Tubé » située à Istres et « ZAC de La Péronne » située à Miramas, dans le cadre des conventions publiques d'aménagements passées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

- Montant du financement : 3 000 000 euros
- Durée : 4 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : linéaire
- Taux variable : E3M + 1,40% avec floor à 0 sur l'index
- Commission d'engagement : 0,10%
- Versement des fonds : en une seule fois le 30/11/2022

- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum de 1 mois
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée d'Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget, à la Stratégie Financière et à la Contractualisation avec l'Etat et les collectivités est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA